

**Article 7** - Annonce des lauréats et remise des lots

Les groupes lauréats seront avisés via leur établissement par T2C, par courriel ou courrier postal à compter de la date de délibération du jury.

T2C organisera au cours du premier trimestre 2018 une remise des lots.

**Article 8** - Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement le présent concours si les circonstances l'y obligent ; sans avoir à justifier cette décision, sans que la responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

**Article 9** - Litige

Tout litige sera traité par arbitrage d'une commission composée :

Du Recteur ou son représentant

Du Président de T2C ou son représentant.

**Article 10** - Dépôt et consultation du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ledit règlement est disponible sur le site internet de l'organisateur accessible à l'URL suivante : <http://www.t2c.fr>.

Il peut également être consulté sur simple demande, contre remboursement des frais d'affranchissement, soit par retour d'un timbre au tarif en vigueur, adressée au siège de l'organisateur (T2C, 17, Bd Robert-Schuman, la Pardieu, 63000 Clermont-Ferrand).

**Article 11** - Propriété intellectuelle

L'Organisateur pourra librement utiliser et décliner les chartes lauréates pour ses actions de sensibilisation à la sécurité et à la prévention des risques sous réserve de l'autorisation parentale pour les élèves mineurs tel qu'indiqué à l'article 1

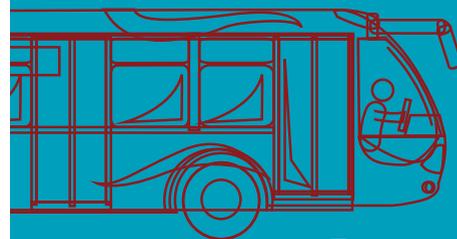
La mention « Charte conçue dans le cadre de l'Établissement X, lauréat du concours Rectorat-T2C 2017 » figurera pour toute déclinaison.

*Ce règlement ainsi que la convention afférente entre le Rectorat et T2C ont été signés le 23 juin par Madame le Recteur d'académie, Madame Marie-Danièle Champion et par Monsieur le Président de la Régie EPIC T2C, Monsieur Olivier Arnal.*

t2c&CO - 04 77 39 06 66

# RÈGLEMENT CONCOURS

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES ÉLÈVES À PROXIMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DU TRAMWAY ET DES BUS



académie  
Clermont-Ferrand

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



SMTC  
Service des transports et mobilité  
de l'établissement scolaire

T2C

>>> t2c.fr



## Objet

L'EPIC T2C ayant son siège social 17 boulevard Schuman, 63000 CLERMONT-FERRAND, où il est représenté par son Président, Monsieur Olivier Arnal,

et

le Rectorat de Clermont-Ferrand, représenté par Madame Danièle Champion, Recteur d'académie, chancelier des universités,

organisent durant la période du **1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 janvier 2018**, une démarche pédagogique en vue de l'élaboration et de la diffusion d'une « Charte de bonne conduite des élèves à proximité des établissements scolaires, du tramway et des bus ».

T2C et le Rectorat sont conjointement désignés « l'Organisateur ».

Cette charte définit et formalise les bonnes attitudes et les bonnes pratiques, au regard de la sécurité et de la prévention de l'accidentologie dans l'usage de l'espace public entre l'établissement scolaire et l'accès aux services de transport en commun qui le desservent.

Cette démarche se traduit par un **concours** défini dans ses modalités par le présent règlement.

## Article 1 - Conditions de participation

Le concours est ouvert aux élèves des collèges et des lycées des 23 communes de l'agglomération clermontoise desservies par T2C.

La participation est ouverte aux classes ou en groupes spécifiquement constitués au sein d'un même établissement. Il est organisé dans un cadre scolaire (classe, club, etc).

L'inscription des mineurs participants ne pourra se faire sans l'accord exprès de leurs parents. L'Établissement ne peut pas décider seul de l'inscription des élèves.

## Article 2 - Modalités de participation

Le concours porte sur deux catégories de charte :

### Charte textuelle et graphique :

Réalisation sur le thème défini dans l'objet du présent règlement, d'une charte textuelle et graphique déclinable au format A5 afin que la charte lauréate puisse être insérée dans les carnets de correspondance à compter du début de l'année scolaire suivant le concours ; sous réserve de l'avis du conseil d'administration de l'établissement.

### Charte numérique :

Création d'un petit film ou infographie en format court (2 à 3' environ) sur la même problématique et pouvant être mis à disposition via divers supports médiatiques (Espace Numérique de Travail, de l'Éducation Nationale, site et appli T2C, téléchargeable sur Smartphone, site communal ou de groupement de communes, Préfecture, site associatif de parents d'élèves ou autres...). La présence d'élèves dans le livrable nécessitera leur accord formel et, pour les élèves mineurs, celui de leurs parents.

## Article 3 - Communication du concours

La communication du présent concours s'effectue par le Rectorat, en septembre-octobre 2017, selon les modalités de son choix et sur le site internet de T2C accessible à l'URL suivante : <http://www.t2c.fr>.

T2C mettra à disposition du rectorat, pour les établissements, de l'ordre de 500 exemplaires d'un dépliant A5 reprenant les termes du concours.

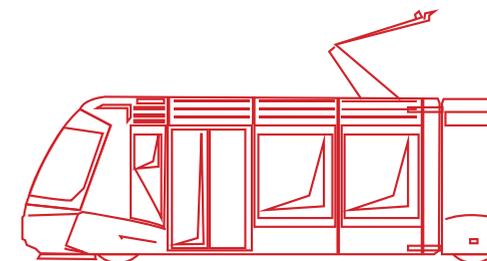
Les projets seront adressés à T2C ([info@t2c.fr](mailto:info@t2c.fr)) , dans la limite du 31 janvier 2018, sous formats informatiques courants (PDF ...) et accompagnés d'une fiche d'identification des candidats :

- Identité et coordonnées de l'établissement
- Description du groupe (cadre pédagogique, nombre d'élèves, classe(s)...)

## Article 4 - Désignation des lauréats

Les lauréats (établissement scolaire, classe ou groupe constitué) seront désignés par un jury constitué de :

- Le Recteur ou son représentant
- Un principal de collège
- Un proviseur de Lycée
- Un CPE, Conseiller Principal d'Éducation
- Le Président de T2C ou son représentant
- Le responsable sécurité de T2C



## Article 5 - Dotation

Ce concours est doté de deux lots attribués à l'établissement du groupe lauréat et selon les modalités de l'article 7 :

- 1<sup>er</sup> lot : charte textuelle et graphique  
Un bon d'achat à la librairie des Volcans (ou équivalent) d'une valeur de 750 €;
- 2<sup>e</sup> lot : charte numérique  
Un bon d'achat à la FNAC (rayon numérique) ou équivalent d'une valeur de 750 €.

## Article 6 - Échange de gains

En aucun cas et en aucun moment, l'établissement du groupe lauréat ne pourra demander le remboursement ou le remplacement des lots qui seront remis au cours du premier trimestre 2018 au siège de T2C, 17 boulevard Robert Schuman - La Pardieu à Clermont Ferrand.

Passé ce délai ils resteront la propriété de l'organisateur.